

Garantie de la société STORZ & BICKEL GmbH

GARANTIE

Conformément aux conditions suivantes, la société STORZ & BICKEL GmbH garantit au client final (ci-après dénommé le « client ») que le produit qui lui est livré (MIGHTY+ MEDIC, VOLCANO MEDIC 2) ne présentera aucun défaut matériel, de fabrication ou de construction durant la période de trois (3) ans qui suit la livraison. Si le client introduit une réclamation pour ce genre de défaut, la société STORZ & BICKEL GmbH choisira à sa seule discrétion et à ses frais de réparer le produit, de remplacer les pièces de rechange neuves ou obsolètes ou de livrer un produit du même genre et du même type en parfait état. La garantie ne couvre pas les pièces d'usure telles que les Batteries, les Ballons, les Unités de Refroidissement, les Chargeurs et les Adaptateurs, la Chambre de Remplissage (VOLCANO), le Tube, les Tamis, les Capsules de Dosage, les accessoires fournis avec les produits, par exemple le Moulin à Herbes, l'Accessoire de Remplissage, le Pinceau, etc. Toute autre prétention du client vis-à-vis de la société STORZ & BICKEL GmbH, notamment concernant des dommages-intérêts, est exclue. Cette garantie ne change cependant rien aux droits contractuels ou légaux du client vis-à-vis de STORZ & BICKEL GmbH qui résultent du contrat d'achat. Indépendamment de la garantie, la société STORZ & BICKEL GmbH est donc responsable en cas de malfaçon ou de vice de droit entachant les produits livrés conformément aux réglementations légales en vigueur, en particulier les art. 434 et suiv. du Code civil allemand. Le délai de prescription applicable aux réclamations pour défauts est fixé à vingt-quatre (24) mois et prend effet à compter de la livraison des produits.

La présente garantie s'applique uniquement si

- le produit ne présente pas de dommages ou de traces d'usure causés par une utilisation à d'autres fins que les fins normales prévues et par le non-respect des consignes de la société STORZ & BICKEL GmbH (conformément au Mode d'Emploi),
- le produit ne présente pas de signes indiquant qu'une réparation ou une autre intervention a été effectuée par des tiers non autorisés par la société STORZ & BICKEL GmbH,
- le produit contient uniquement des accessoires autorisés par la société STORZ & BICKEL GmbH et
- le numéro de série n'a pas été effacé ou rendu illisible.

L'intervention de la garantie peut uniquement être demandée si le client enregistre le produit sur www.vapormed.com/registration dans l'année qui suit la livraison. Si le produit n'est pas enregistré au cours de cette année, la garantie ne s'applique pas.

Les demandes d'intervention de la garantie doivent être introduites avec la facture originale contenant la date d'achat auprès de la société STORZ & BICKEL GmbH dans les deux mois qui suivent la survenue du cas de garantie ou, si le défaut n'est pas immédiatement visible, dans un délai de deux mois après la découverte du défaut. Les frais d'envoi et de renvoi du produit sont pris en charge par la société STORZ & BICKEL GmbH. Les frais de douane ou autres taxes sont à la charge du client.

Si une demande d'intervention de la garantie est introduite et si au cours du contrôle du produit par la société STORZ & BICKEL GmbH ou par le service après-vente compétent, il s'avère que le produit ne présente aucun défaut ou que la garantie ne s'applique pas pour une des raisons susmentionnées, la société STORZ & BICKEL GmbH est en droit de facturer des frais de service de 70,00 €. Cela ne s'applique pas si le client ne pouvait pas savoir que la garantie ne s'appliquait pas.

Pour les défauts susmentionnés et conformément aux conditions susmentionnées (y compris l'enregistrement du produit et la présentation de la facture originale ou l'enregistrement du produit et la présentation d'une preuve d'achat en cas de revente), la garantie s'applique également à un futur propriétaire du produit domicilié dans la zone géographique de validité de la garantie à condition qu'il enregistre le produit. Si le produit est déjà enregistré, le produit enregistré ne peut plus être enregistré par le nouveau propriétaire et la garantie ne s'applique plus.

La présente garantie est régie par le droit de la République fédérale d'Allemagne à l'exclusion de l'application de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). Ne sont pas affectées les dispositions légales relatives à la limitation du choix de la législation applicable et à l'applicabilité de dispositions obligatoires, en particulier des dispositions en vigueur dans le pays de résidence habituelle du client.